

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 14 (1976)
Heft: 65

Rubrik: Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Don de la Fête nationale 1976

La manière dont nous célébrons, dans tout le pays et chez les Suisses de l'étranger, notre Fête nationale peut être qualifiée de typiquement suisse. Elle est exempte de toute uniformité et de toute contrainte. Chaque commune, chaque habitant même fête le 1^{er} Août à sa façon. Non moins typiquement suisse est aussi l'insigne de la Fête nationale, dont la vente est organisée en faveur d'une œuvre d'utilité publique d'intérêt national. Le produit de la collecte du 1^{er} Août 1976 sera affecté par moitié à la Fédération suisse des auberges de jeunesse et à la protection du patrimoine architectural. Les Suisses de l'étranger peuvent obtenir l'insigne par l'intermédiaire des sociétés suisses locales.

Coin du livre

(Ces livres peuvent être obtenus dans toutes les librairies.)

«Liebes altes Bern»

Une rétrospective nostalgique du visage disparu de la Berne d'autrefois. Le livre, fort bien illustré par le Dr A.H. Schwengler, comprend 112 pages, 96 illustrations en impression offset deux couleurs avec de courtes légendes en allemand, anglais et français. Texte en allemand. Format 21,5 x 25 cm.

Editeur: Payot SA.

«Bundesrat F. T. Wahlen»

Un livre sur la personnalité de l'ancien conseiller fédéral durant la période 1938-1945, pendant laquelle il siégeait au Conseil des Etats.

Editeur: Verbandsdruckerei AG, CH-3000 Berne.

Parution en allemand seulement.

Auteur du volume: Hermann Wahlen.



Rendez-vous à Morat

C'est dans cette ville que se tiendra le 54^e Congrès des Suisses de l'étranger, les 27, 28 et 29 août 1976.

Petite cité médiévale qui domine un paysage idyllique, elle sert de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Elle a joué un rôle non négligeable au milieu du XV^e siècle, car c'est à cet endroit que les armées de Charles le Téméraire furent décimées par les Confédérés.

1976 est pour Morat une date qu'on se doit de fêter car, à côté du 500^e anniversaire de la bataille pré-

citée, il sera encore fêté le 800^e anniversaire de sa fondation et le 725^e anniversaire de l'octroi de sa charte.

Le thème retenu pour le congrès est: «La formation en Suisse des jeunes Suisses de l'étranger», qui intéressera certainement chacun et nous vous attendons nombreux à Morat.

De plus amples informations ainsi que de la documentation vous seront envoyées à la réception du talon ci-dessous.

Notre adresse: Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16.

54^e Congrès des Suisses de l'étranger à Morat 54. Auslandschweizertagung in Murten

Veuillez me faire parvenir le programme et une formule d'inscription.
Ich bitte Sie um Zustellung des Programms und des Anmeldeformulars.

Nom et prénom/Name und Vorname:

(En caractères d'imprimerie s.v.p./Bitte in Blockschrift)

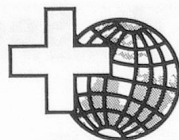
Adresse:

Pays/Land:

Date/Datum:

Signature/Unterschrift:

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger



Pour tous renseignements et une documentation sur les activités du Fonds de solidarité, adressez-vous aux représentations diplomatiques et consulaires suisses ou directement au

**Fonds de solidarité
des Suisses de l'étranger
6, Gutenbergstrasse
CH-3011 Berne**



Coda corta non scaccia le mosche.
(Italie)

El zorro pierde el pelo, pero no las manías.
(Argentine)

Merci à tous nos correspondants pour ce petit bestiaire!

Lecteurs de la «Revue»

Si vous désirez conserver intacte la collection de vos fascicules...

Si vous aimeriez la consulter aisément...

...vos désirs vont être réalisés. En effet, nous avons créé à votre intention une reliure imitant le cuir.

Le système de fixation à tringles vous permet d'y inclure les fascicules au fur et à mesure de leur parution.

Contenance: jusqu'à vingt numéros.

Marquage: fenêtre au dos de 5×2,5 cm. Un insigne autocollant des Suisses de l'étranger vous sera livré avec chaque classeur.

Couleurs disponibles: blanc, rouge, noir, bleu foncé ou jaune.

Prix: 10 francs l'exemplaire, frais de port non inclus.

Délai de livraison: à partir d'un mois.

La reliure est également utilisable pour conserver la revue mensuelle «echo» (contenance: plus de douze numéros).

Vos commandes sont à adresser au Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16.

(Disponible également à Morat, dans le cadre du 54^e Congrès.)

Deux bouquets de proverbes ont déjà paru dans cette revue; en voici un troisième, celui offert par nos lecteurs et membres, car de nombreuses lettres nous sont parvenues du monde entier. Ainsi, notre bouquet de proverbes dans les langues nationales suisses fait place à un

concert de proverbes

international dans les cinq langues de parution de cette revue, soit en français, allemand, italien, anglais et espagnol. Ce sont en quelque sorte les langues de la **Suisse mondiale**, celle des Suisses de l'étranger.

A brebis tondue Dieu mesure le vent.
(France)

Si vous ne voulez pas faire crier une jeune poule, il ne faut pas lui arracher ses plumes.

(Guyane française)

Besser den Spatz in der Hand, als die Taube auf dem Dach.

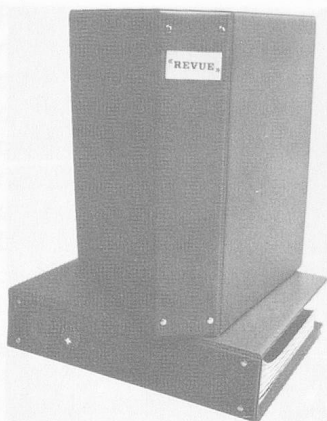
(Allemagne)

A wise old owl sat in an oak,
the more he saw, the less he spoke –
the less he spoke, the more he heard –

he really was a wise old bird!

(Angleterre)





Bulletin de commande

Revue LP

Reliure des Suisses de l'étranger

Par la présente, je commande _____ exemplaires de la reliure de couleur _____
(au minimum deux exemplaires)

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Pays: _____

Date: _____ Signature: _____

Assurance-maladie

Suissesses et Suisses de l'étranger qui avez l'intention de rentrer au pays, veuillez prendre connaissance de la convention ci-après, car elle vous donne la possibilité d'adhérer à une caisse-maladie suisse lors de votre retour. Rendez service à des compatriotes déjà rentrés en Suisse avec lesquels vous avez gardé des contacts en leur signalant cette convention, dont ils peuvent bénéficier jusqu'à la fin de 1976.

Gardez précieusement ce document et, pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, écrivez à Lucien Paillard, Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16.

Convention

entre l'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique et l'Union des fédérations suisses de caisses-maladie relative à l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques des Suisses rentrant de l'étranger.

Article premier

La présente convention a pour but de permettre aux Suisses qui rentrent au pays après avoir, durant une certaine période, exercé une activité lucrative à l'étranger et qui, pour raison d'âge, ne peuvent adhérer qu'à des conditions restrictives, de bénéficier de l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques, conformément à la LAMA, sans égard à la limite d'âge statutaire.

Art. 2

Les citoyens suisses qui étaient inscrits auprès d'une représentation officielle suisse à l'étranger et qui rentrent définitivement au pays après un séjour de *cinq ans* au moins ont la possibilité, s'ils ont dépassé l'âge statutaire d'admission, de s'assurer pour les soins médicaux et pharmaceutiques *jusqu'à l'âge de 70 ans* auprès d'une caisse-maladie reconnue adhérent à la présente convention s'ils remplissent les conditions générales d'admission. S'ils sont atteints d'une affection, au sens de l'article 5, 3^e alinéa, LAMA, ils peuvent être soumis à une réserve de cinq ans au plus pour cette affection.

Art. 3

Les Suisses rentrant de l'étranger qui entendent bénéficier de la présente convention doivent s'annoncer dans les *six mois*

dès leur retour à l'une des caisses adhérent à cette dernière, faute de quoi ils perdent la possibilité d'admission prévue par celle-ci.

Art. 4

La possibilité d'adhérer à une caisse-maladie signataire de la présente convention se limite strictement à l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques. Pour ce qui est de la conclusion d'une assurance pour prestations en espèces ou d'une assurance complémentaire, sont applicables les dispositions statutaires de chaque caisse.

Art. 5

Les caisses adhérent à la présente convention percevront des personnes qui s'en réclament au plus la cotisation à l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques acquittée par les membres admis dans la classe d'âge la plus élevée.

Art. 6

Les dispositions statutaires de chaque caisse fixent le début, l'étendue et la durée des prestations.

Art. 7

Les fédérations affiliées à l'Union des fédérations suisses de caisses-maladie, à savoir le Concordat des caisses-maladie suisses, la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Suisse romande et la Federazione ticinese delle casse-malati veilleront à ce que le plus grand nombre de caisses adhèrent à la présente convention. Le secrétariat de l'Union communiquera régulièrement au Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH le nom des caisses-maladie adhérent à la présente convention.

Art. 8

Toute divergence entre des Suisses rentrant de l'étranger et des caisses-maladie portant sur l'application de la présente convention sera soumise à une commission de conciliation désignée à cet effet par les parties à la convention. La commission de conciliation a pour tâche de régler à l'amiable les différends avant tout recours aux tribunaux.

Art. 9

Les Suisses rentrés de l'étranger après un séjour de cinq ans au moins qui étaient inscrits auprès d'une représentation officielle suisse à l'étranger et avaient regagné le pays lors de l'entrée en vigueur de la présente convention et qui, lors de leur retour, avaient dépassé l'âge limite d'admission fixé par les statuts, peuvent s'assurer conformément à la présente convention jusqu'au *31 décembre 1976* s'ils n'ont pas dépassé l'âge de *70 ans*.

Art. 10

Restent réservées toutes les dispositions légales ou contractuelles en vigueur.

Art. 11

La présente convention, une fois approuvée par les organes compétents des parties, entre en vigueur le *1^{er} juillet 1976*.

Berne/Soleure, le 6 mars 1976

*Organisation des Suisses de l'étranger
de la Nouvelle Société Helvétique*

*Union des fédérations suisses
de caisses-maladie*